

Demander



17 NOV. 2007

Contrôle de légalité
dossier transmis à la
Sous-Préfecture
le 16.11.2007

**Mairie de COSNE
COURS SUR LOIRE**

**AUTORISATION DE LOTIR MODIFICATIVE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de Lotissement formulée le 13/11/2007,		Dossier N° : LT 58086 06 G7006	
		M2	
par : Monsieur le Directeur SARL SAFIM	pour : Modification du règlement du lotissement "Répartition emprise au sol" et SHON	Surface lotie du terrain :	46032 m²
	sur un terrain sis à : les Vignes des Rivieres COSNE COURS SUR LOIRE	Surface hors œuvre nette :	12815
demeurant à : 29, rue des Montées 45100ORLEANS		Nb de lots :	40 + 1 ilot
représenté par:		Destination :	Vente ou location

Le Maire,

Vu la demande de lotir modificative n° 2 susvisée,
 Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 315-1 et suivants et R 315-1 et suivants;
 Vu le Plan Local d' Urbanisme en date du 19.12.2005, modifié les 16.08.2006 et 17/07/2007,
 Vu l'arrêté de lotir initial autorisé le 30/10/2006,
 Vu l'arrêté de lotir Modificatif n° 1, autorisé le 19/02/2007,
Attendu que, hormis les modifications demandées, les dispositions du lotissement restent inchangées,
Attendu que les conditions de majorité stipulées à l'article L 315-3 du Code de l'Urbanisme sont remplies,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de lotir modificative n° 2 est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée en ce qui concerne :

- l'emprise au sol du PLU (complément à l'article AUH 9) intégrant un tableau de répartition par lot et îlot (tableau joint),
- une nouvelle répartition des 12 815 m² de SHON par lot et îlot avec une SHON de 4150 m² (tableau joint),

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté, non contraires à celles du présent acte, demeurent en vigueur.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié par les soins du pétitionnaire et à ses frais au fichier immobilier tenu par les Conservateurs des Hypothèques, en application de l'article R 315.27 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le Maire de COSNE COURS SUR LOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COSNE COURS SUR LOIRE,
mercredi 14 novembre 2007
pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,



[Signature]
Marc Letoy

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme : elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

• **DROIT DES TIERS**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

• **AFFICHAGE**

Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification, pendant au moins deux mois et jusqu'à la délivrance du certificat prévu à l'article R.315-36 (a ou c) du Code de l'Urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

• **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le titulaire d'une autorisation de lotir ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Ils peuvent également saisir le maire d'un recours gracieux.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet peut déférer au Tribunal Administratif une autorisation de lotir qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant, un sursis à exécution. Il dispose pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'acte en Préfecture.